



Direction Générale Adjointe
Proximité et Services à la Population
**Direction du commerce, de l'artisanat
et du domaine public**
Pôle Gestion du Domaine Public

☎ 04.95 51 78 65.
📠 04.95 51 78 64
commerce@ville-ajaccio.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

POUR L'INSTALLATION
D'UN KIOSQUE ET D'UNE TERRASSE
à des fins d'activités de loisir
du 10 août 2020 au 10 septembre 2023 au sur la commune d'Ajaccio

*Procédure prévue à
l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.*

ARTICLE 1 – Dénomination et adresse de la collectivité : VILLE D'AJACCIO – Avenue Antoine Serafini – BP412 – 20304 AJACCIO CEDEX.

ARTICLE 2 – Mode de passation : arrêté d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable dans le cadre de la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 – Objet de la mise en concurrence : la présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public communal, avec droits exclusifs, en vue de l'installation d'un manège pour enfants. L'usage du manège, contre rémunération perçue par le bénéficiaire de l'autorisation, vise un usage principalement de loisir.

La localisation de l'installation du kiosque et terrasse :

- Place De Gaulle à Ajaccio

ARTICLE 4 – Caractéristiques essentielles de la convention

Redevance mensuelle d'occupation du domaine public : les candidats devront s'engager à régler la redevance pour occupation du domaine public prévue par la décision municipale numéro 2019-145 fixée à 397 € jusqu'à 25 m²/mois et 18,80 € au-delà de 25 m²/mois pour le kiosque Pour la terrasse, soit libre (4,50 € par m²/mois) soit équipée (6,50 € par m²/mois)

Durée de la convention : la convention entrera en vigueur à compter de sa notification (au plus tôt le 10 août 2020.Elle est conclue pour une durée de 3 ans et 1 mois (soit jusqu'au 10 septembre 2023) **non prorogeable par tacite reconduction.**

Lieu d'exécution : commune d'Ajaccio.

ARTICLE 5 – Procédure

L'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que lorsque le titre d'occupation temporaire du domaine public mentionné à l'article L. 2122-1 du même code permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La présente procédure s'inscrit dans ce cadre.

Pièces du dossier de consultation:

- un avis d'appel public à la concurrence,
- un règlement de consultation
- un projet de convention valant cahier des charges,
- un formulaire d'offre,
- une annexe technique

Conditions de retrait du dossier de consultation :
Le dossier de consultation peut être retiré auprès de la :

Mairie d'Ajaccio
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public
Pôle Gestion du domaine public
1 Rue des 3 Maries – 20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 51 78 65

et également sur le site internet de la ville d'Ajaccio (www.ajaccio.fr / rubrique commerce et artisanat).

Candidatures :

Les modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature sont précisées à l'article 6 du règlement de consultation.

Unité monétaire : l'unité monétaire est l'EURO.

ARTICLE 6 - Date limite de réception des dossiers de candidature :

ARTICLE 7 – Critères d'attribution et sélection du candidat.

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

1) Critère montant de la redevance : montant de la redevance mensuelle proposé par le candidat (le plancher est fixé à 397 € jusqu'à 25m² et 18,80 € au-delà de 25 m² pour le kiosque et pour la terrasse soit libre (4,50 € par m²/mois) soit équipée (6,50 € par m²/mois) par la décision municipale n°2019-145

Ce critère sera examiné à concurrence de **50 %** dans le cadre du jugement des offres.

Les propositions seront classées par ordre décroissant de prix.

2) Faisabilité technique et capacité du candidat :

Ce critère sera examiné à concurrence de **30 %** dans le cadre du jugement des offres.

Il est composé de deux sous critères :

1er sous critère : capacité technique du candidat (fiabilité et niveau de performance du matériel utilisé,...) et du suivi des procédures obligatoires de vérification et maintenance technique (attestation bureau contrôle externe après montage du matériel obligatoire) pour une valeur de 20%

2^{ème} sous critère : expérience antérieure du candidat, pour une valeur de 10%.

3) Critère du prix du service : montant du prix public pratiqué unitaire.

Les propositions seront classées par ordre croissant de prix.

Ce critère sera examiné à concurrence de **20%** dans le cadre du jugement des offres.

Les propositions du candidat feront l'objet d'états détaillés à joindre au formulaire d'offre.

ARTICLE 8 - Informations complémentaires

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à la Ville d'Ajaccio – Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public - par courrier ou courriel

(commerce@ville-ajaccio.fr), jusqu'à 5 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

La réponse sera alors transmise sous 2 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 15 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

ARTICLE 9 – Publication.

Le présent appel à mise à concurrence fait l'objet :

- d'une publication sur le site internet de la ville d'Ajaccio ;
- d'un affichage en Mairie (Hôtel de Ville et Bureau de la Direction du Commerce, de l'artisanat et du domaine public).

L'avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la ville d'Ajaccio pendant 8 jours.

Date de publication : 22 juillet 2020
